

**Conseil Communal**  
**Séance du 27 janvier 2010**

*Etaient présents :*

*MM. BESSELING Yves, Bourgmestre-Président ;*

*COLLARD, NOTET et GROGNA, Echevins ;*

*MARS, MOUTON, ARNOULD, GOURDANGE, PIGEON, PAUL, SONNET, REYTER,*

*LAMOLINE, CONRARD et LHOAS, Conseillers ;*

*GIERENS Bernard, Secrétaire Communal*

**La séance est ouverte.**

Monsieur le Bourgmestre propose l'ajout d'un point, à savoir :

**2 BIS. Statut pécuniaire du CPAS : approbation.**

**A. CONSEIL COMMUNAL.**

**1. Acceptation de la démission de deux conseillers du CPAS du Groupe Ensemble et désignation de leur remplaçant.**

Le Conseil Communal accepte la démission de Monsieur Roger LAMOLINE et de Madame Marie-Thérèse TABART du Conseil du CPAS.

Félicitations pour les 3 ans accomplis en tant que représentants du CPAS. Les intéressés restent en fonction jusqu'à la prestation de serment des remplaçants.

Le Groupe Ensemble propose la désignation de Monsieur Jean-Louis ROTHE comme remplaçant de Monsieur Roger LAMOLINE et de Madame Véronique LAMBERT comme remplaçante de Madame Marie-Thérèse TABART. Les intéressés ont prêté serment à la fin de ce Conseil Communal et ils sont ainsi entrés en fonction.

**2. Modification du Règlement d'Ordre Intérieur de « A Vaux Services » concernant le tarif : approbation.**

Le Conseil Communal approuve la modification du tarif de « A Vaux Services ». Informations de la Présidente quant aux modifications.

**2 BIS. Statut pécuniaire du CPAS : approbation.**

Le Conseil Communal approuve le statut pécuniaire du CPAS ainsi que la modification à l'article 72 du statut administratif. Le statut est identique à celui de la Commune. Pour rappel celui-ci fut voté le 08/12/2009.

### **3. Approbation des budgets ordinaire et extraordinaire du CPAS – Exercice 2010.**

Le Conseil Communal approuve le Budget du CPAS pour 2010 présenté par Malika SONNET, Présidente du CPAS.

Celui-ci se présente comme suit :

#### Service ordinaire

Recettes : 529.515,33 €  
Dépenses : 529.515,33 €

#### Service extraordinaire

Recettes : 7.500 €  
Dépenses : 7.500 €

Intervention communale ordinaire : 229.037,52 €.

### **4. Avis sur le budget 2010 de Fabriques d'Eglises.**

<b>Fabrique d'Eglise</b>	<b>Exercice comptable</b>	<b>Intervention communale à l'ordinaire</b>
<b>VAUX-SUR-SURE</b>	2010	14.908,21 €
<b>ROSIERES</b>	2010	15.344,88 €
<b>NIVES</b>	2010	13.455,47 €
<b>HOUMONT</b>	2010	1/5ème de 8.996,91 = 1.799,38 €

Le Conseil Communal émet un avis favorable sur ces 4 budgets.

### **5. Avis sur le compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Remoiville.**

Le Conseil Communal émet un avis favorable sur le compte de la Fabrique d'Eglise de Remoiville pour l'exercice 2008. Celui-ci se présente comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Boni</b>	<b>Intervention communale</b>
27.003,63 €	20.092,86 €	6.910,77 €	12.171,98 €

### **6. Octroi des subsides annuels aux clubs de football - saison 2009-2010 : rectification.**

Rectification de la décision du Conseil Communal du 14/10/2009. Le Club de Cobreville a également droit à la somme de 200 euros pour le critère « coordinateur ».

## **7. Vote du Budget Communal Ordinaire – Exercice 2010.**

Le Conseil Communal vote le Budget Communal ordinaire pour 2010.

Celui-ci se présente comme suit :

<u>RECETTES</u> :	7.023.359,46 €
<u>DEPENSES</u> :	6.174.111,69 €
<u>EXCEDENT</u> :	849.247,77 €
<u>BONI DE L'EXERCICE PROPRE</u> :	74.990,86 €

## **8. Vote du Budget Communal Extraordinaire – Exercice 2010.**

Le Conseil Communal vote le Budget Communal extraordinaire pour 2010.

Celui-ci se présente comme suit :

<u>RECETTES</u> :	6.212.657,28 €
<u>DEPENSES</u> :	6.134.043,49 €
<u>EXCEDENT</u> :	78.613,79 €

## **9. Fixation de la dotation communale au budget 2010 de la Zone de Police « Centre-Ardennes ».**

Conformément aux sommes portées en 2010 au budget de la Zone de Police et au budget de la Commune de Vaux-sur-Sûre, le Conseil Communal intervient à concurrence de 159.834,26 € dans le budget 2010 de la Zone de Police « Centre-Ardennes ».

## **10. Marchés publics : fixation des conditions du marché – Dépenses extraordinaires inférieures à 5.500,00 euros HTVA.**

Comme chaque année, le Conseil Communal marque son accord quant au mode de passation par procédure négociée sans publicité pour les acquisitions faisant l'objet des crédits inscrits à certains articles du budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 5.500 € hors TVA et suivant les conditions du projet de délibération qui a pu être consulté.

Utile pour diverses petites acquisitions (matériel, mobilier, ...).

### **11. Marché de services auteur de projet pour les dossiers lancés lors de l'exercice budgétaire 2010 : approbation du cahier spécial des charges.**

Comme les années précédentes, il y a lieu d'établir un cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les dossiers lancés durant l'année 2010. Le marché est passé par procédure négociée sans règle de publicité après consultation d'au moins trois prestataires.

Le service à prester consiste en une double mission : auteur de projet et surveillance.

Le Conseil Communal approuve ce cahier spécial des charges, et ce, pour les marchés dont le montant est inférieur aux dossiers qui doivent être obligatoirement transmis à la Tutelle de la Région wallonne.

### **12. Marché de services coordinateur de chantier pour les dossiers lancés lors de l'exercice budgétaire 2010 : approbation du cahier spécial des charges.**

Comme les années précédentes, il y a lieu d'établir un cahier spécial des charges pour la désignation d'un coordinateur de sécurité pour les dossiers lancés durant l'année 2010. Le marché est passé par procédure négociée sans règle de publicité après consultation d'au moins 3 prestataires.

L'objet du marché consiste en la mise à la disposition du pouvoir adjudicateur :

- A. d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant l'élaboration du projet de l'ouvrage ;
- B. d'un coordinateur en matière de sécurité et de santé pendant la réalisation de l'ouvrage.

Le Conseil Communal approuve ce cahier spécial des charges.

### **13. Acquisition d'un nouveau photocopieur pour le secrétariat communal : décision de principe et fixation des conditions du marché.**

Etant donné qu'il est devenu nécessaire d'acquérir un nouveau photocopieur pour le secrétariat communal, le Conseil Communal approuve les conditions du marché telles que mieux détaillées dans le cahier des charges.

Procédure négociée sans publicité (consultation d'au moins 3 fournisseurs).

Estimation : +/- 10.000 € HTVA.

3 fonctions : photocopieur, imprimante, scanner.

Contrat de maintenance à prévoir.

### **14. Acquisition de statues pour l'église de Morhet : décision de principe et fixation des conditions du marché.**

Les deux anges en granit qui étaient installés à l'église de Morhet s'effritaient et menaçaient de tomber. Lors des travaux, les 2 anges ont été déplacés, et ce, dans l'attente de les remplacer une fois les travaux terminés.

Une somme de 10.000 € a été prévue au budget 2010.

Le Conseil Communal décide d'acquérir 2 nouvelles statues via une procédure négociée sans publicité.

2 anges +/- identiques en granit dur d'une hauteur d'environ 1,70 m.

#### **15. Mise à disposition du CPAS d'un agent communal à ¾ temps.**

Vu l'article 144 bis de la nouvelle Loi communale et étant donné que toutes les conditions sont requises afin de mettre un agent communal ¾ temps à disposition du C.P.A.S., le Conseil Communal approuve cette mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010, et ce, afin d'assurer la coordination du Club des Aînés de Vaux-sur-Sûre (une mission qui incombe au CPAS).

#### **16. Aides à la promotion de l'Emploi – octroi des points APE au 1<sup>er</sup> janvier 2010 : ratification.**

Le Conseil Communal ratifie la délibération du Collège Communal du 15 décembre 2009 marquant son accord sur le nombre de points APE octroyés à la Commune de Vaux-sur-Sûre, à savoir 82 points à partir du 01/01/2010 et pour 2 ans.

#### **17. Octroi d'un subside extraordinaire à la Fabrique d'Eglise de Chenogne d'un montant de 11.780,25 euros pour des travaux de réparation de la toiture à l'église de Chenogne suivant délibération du Conseil Communal du 18 décembre 2007 (paiement en urgence – Article L 1311 – 5).**

L'entretien annuel des églises et presbytères est confié par la Commune aux ardoisiers locaux. Aussi à Chenogne après les tempêtes de 2007, il fut décidé de procéder à de grosses réparations. C'est ainsi que le Conseil Communal du 18/12/2007 a décidé des travaux et a arrêté le cahier spécial des charges.

Le marché a été lancé et attribué par la Commune à l'entreprise Pierre GASPARD. L'intéressé nous facture l'ensemble des travaux à la somme de 11.760,25 €.

Cependant, l'église de Chenogne est propriété de la Fabrique d'Eglise et nous ne pouvons payer des travaux sur un bien qui n'appartient pas à la Commune. Dès lors, la solution est d'octroyer un subside à la Fabrique d'Eglise pour qu'elle règle le montant. Il est sollicité le paiement en urgence de ce subside.

#### **18. Octroi d'une aide de 1.250,00 euros dans le cadre de l'opération humanitaire « Haïti La Vi » (paiement en urgence – Article L 1311 – 5).**

Comme il y a quelques années avec le Tsunami, le Conseil Communal de Vaux-sur-Sûre octroie une aide et un soutien à concurrence de 1.250 € dans le cadre de l'opération « Haïti La Vi ». Il est sollicité également le paiement en urgence.

### **B. REUNION CONJOINTE COMMUNE ET CPAS.**

La séance est levée.